



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville, tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce 21^e jour du mois d'avril 2026 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Chad Whittaker, maire.

Sont présents :

Siège n°1	Aryanne Beaudin-Tessier	Siège n°4	Pellegrino Ruggiero
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Chad Whittaker.

Est également présent, Bernard Déraps, directeur général et greffier-trésorier.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire le mardi 21 avril 2026, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que le directeur général et greffier-trésorier, Bernard Déraps, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance. Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur l'adoption d'une résolution visant à protéger la rivière Richelieu et ses affluents.

Conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec, un avis public de cette séance a été donné le 16 avril 2026.

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 PORTANT SUR L'ADOPTION D'UN RÉSOLUTION VISANT LA PROTECTION DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

Monsieur Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30 et souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers présents et au public.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Chad Whittaker, maire, constate que le quorum est atteint.

POINT 3.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 21 avril 2026 ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 avril 2026 ;
4. Adoption de la résolution *Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu* ;
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance extraordinaire.

2026-04-120

**Il est proposé par Mme Aryanne Beaudin-Tessier, appuyée par Mme Karine Beaudin ;
Et résolu unanimement** d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 avril 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION *PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU*

CONSIDERANT QUE la rivière Richelieu est une importante source d'eau potable à l'échelle régionale ;

CONSIDERANT QUE pour chaque usine de traitement d'eau potable de catégorie 1, une analyse de vulnérabilité des sources de prélèvement d'eau de surface a été produite, conformément à l'article 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, en avril 2021 et qu'elles ont mis en évidence la vulnérabilité des sources d'eau potable due aux activités anthropiques et aux phénomènes naturels, tels que des déversements, rejets ou autres ;

CONSIDERANT QUE les plans de protection sont réalisés sur une base volontaire et qu'ils ne font pas l'objet d'un encadrement réglementaire mais qu'ils reflètent une volonté politique commune de protéger les sources d'eau potable ;

CONSIDERANT QUE le "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu" a été élaboré en partenariat avec les 10 installations de production d'eau potable de catégorie 1 de la rivière Richelieu et le COVABAR, avec le soutien financier du "Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)" du gouvernement du Québec ;

CONSIDERANT QUE le plan de protection définit et planifie des mesures de protection pour les sources d'eau potable ;

CONSIDERANT QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des sources d'eau potable et souhaite réaffirmer son soutien aux grands principes et actions visant à protéger cette ressource essentielle ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé que :

2026-04-121

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance, appuyé par Mme Karine Beaudin ;

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le document intitulé "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu".

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est convoquée en vertu de l'article 956 du Code municipal du Québec. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur la résolution reproduite ci-haut.

Période de questions : début : 20h00. Fin 20h02.

POINT 6.

CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LA PROTECTION DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

2026-04-122

**Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par Mme Aryanne Beaudin Tessier ;
ET RÉSOLU :**

Que la séance extraordinaire du 21 avril 2026 portant le plan de protection de la rivière Richelieu soit levée à 20h04.

Adoptée à l'unanimité

(signé au livre)

(signé au livre)

Chad Whittaker, maire

Bernard Déraps, directeur général

« Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 22 mai 2026